



Objet

87.08.090
ZONE DE PREEMPTION URBAINE
RENFORCEE

DATE DE CONVOCATION
8 DECEMBRE 1987

DATE D'AFFICHAGE
9 DECEMBRE 1987

Nombre de Conseillers
en exercice 33
Nombre de présents 20
Nombre de votants 27

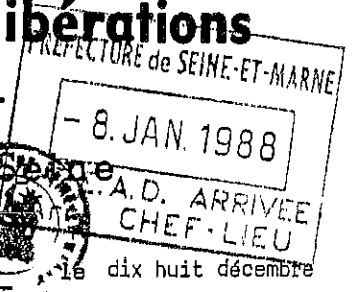
Pièce n°6-A



Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Ville du Mée sur Seine



L'an mil neuf cent quatre vingt sept
à 21 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni
à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. René ANDRE, Maire.

Etaient présents : M. CADIX, M. DELZORS, M. MATTUIZZI, Mme MARTINA
M. BROUQUI, M. DURAND, M. AGOSTINI, M. DAUVERGNE, M. BIDARD, M. BENARD, M.
AZOULA, Mme BLUMEN, Mme ANTIGNAC, Mme PISSONDES, M. LEDOUX, Melle BOURGADE,
M. CASSAR, M. SAMYN, M. SIRERE.

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés représentés : M. EUDELIN avait donné pouvoir à M. ANDRE,
M. DAMPIERRE à M. CADIX, M. ROSA à M. MATTUIZZI, M. HARDY à M. BIDARD, M.
MOYEZ à M. BENARD, M. MONFORT à M. BROUQUI, M. ALCHEIK à M. SAMYN.

Excusés : Mme NUGET.

Absents : M. BERTHAULT, M. DUPUIS, M. GAUVIN, Mme LE FLEM, M. BOIJOU

Melle BOURGADE a été nommée Secrétaire.

- Vu le Code des Communes,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 211-3 et L. 211-4,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 Mai 1986 approuvant le Plan d'Occupation des Sols,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 Mai 1987, approuvant la modification du Plan d'Occupation des Sols,
- Vu l'arrêté préfectoral n°79 ME/ZAC 794, en date du 21 Mai 1979, approuvant le plan d'aménagement de zone de la Z.A.C. des Courtillerales et le programme des équipements publics,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 86/MUL/ZAC 64, en date du 11 Mars 1986, portant approbation de la révision partielle du plan d'aménagement de zone et du programme des équipements publics de la Z.A.C. des Courtillerales,
- Vu la loi du 18 Juillet 1985, concernant plus particulièrement l'extension du droit de préemption urbain,
- Vu la loi MEHAIGNERIE du 23 Décembre 1986,
- Vu le décret n° 87.284 du 22 Avril 1987 précisant que les Communes peuvent, par délibération du Conseil Municipal, délimiter le périmètre à l'intérieur duquel le D.P.U. s'appliquera et se substituera à la Z.I.F.,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 Juin 1987, instituant une zone de préemption urbaine sur toutes les zones U, NA et II NA du territoire couvert par le P.O.S. ainsi que sur tout le territoire de la Z.A.C. des Courtillerales couvert par le P.A.Z.,
- Vu la décision du Tribunal de Commerce de Nanterre, de placer en règlement judiciaire, puis en liquidation de biens le 15 Septembre 1987, la S.P.D.I., aménageur de la Z.A.C. des Courtillerales,
- Considérant la nécessité pour la Municipalité de contrôler les prix fonciers et le devenir des locaux professionnels, mixtes et d'habitat de la Commune, particulièrement en Z.A.C. des Courtillerales,

.../...

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- RENFORCE la zone de préemption urbaine existante sur toutes les zones U, NA et II NA, du territoire couvert par le P.O.S. ainsi que sur tout le territoire de la Z.A.C. des Courtilleries couvert par le P.A.Z. (conformément au plan ci-joint), à toute aliénation :
 - . D'un ou plusieurs bts constitués soit par un seul local d'habitation, local professionnel ou local mixte, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis plus de 10 ans lorsque la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage.
 - . De parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 Juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires.
 - . D'un immeuble bâti pendant les 10 ans qui suivent son achèvement.
- DIT que, conformément à l'article R.211-3, le Maire adressera sans délai au directeur départemental des services fiscaux, au conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance de Melun et au greffe des mêmes tribunaux, copie des actes ayant pour effet de renforcer le droit de préemption urbain.
- DIT que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et prendra effet le 1er jour dudit affichage, et que mention en sera insérée dans deux journaux locaux.

Pour extrait conforme,
Fait au Mée sur Seine, le 06 Janvier 1988



LE MAIRE

René ANDRÉ



.../...

- 14 -

Caisse des Dépôts et Consignations aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur pour une durée de 34 ans.

Au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Le Conseil autorise, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'organisme.

Monsieur BIDARD, membre de la Commission Technique, a exposé que :

Par délibération en date du 26 Juin 1987, le Conseil Municipal avait institué une zone de préemption urbaine sur toutes les zones U, NA et II NA du territoire couvert par le P.O.S. ainsi que sur tout le territoire de la Z.A.C. des Courtilleries couvert par le P.A.Z.

A ce jour il est donc possible de préempter :

- Les biens immeubles non bâtis qui ne sont pas issus d'une copropriété,
- Les immeubles bâtis de plus de 10 ans.

Il vous est aujourd'hui proposé afin de maîtriser les prix fonciers et le devenir des locaux professionnels, mixtes, et d'habitat, de renforcer ce droit de préemption urbain en l'étendant à toute aliénation :

- D'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local d'habitation, local professionnel ou local mixte compris dans un bâtiment soumis au régime de la copropriété, soit à la suite du partage d'une société d'attribution, soit depuis plus de 10 ans dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage.
- De parts ou d'actions de sociétés donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, professionnel ou mixte.
- D'un immeuble bâti achevé depuis moins de 10 ans.

Les Commissions Technique du 8 Décembre 1987 et Administration Générale et Finances du 15 Décembre 1987 ayant émis un avis favorable, le Conseil Municipal a pris à l'unanimité la délibération suivante :

- Vu le Code des Communes,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 211-3 et L. 211-4,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 Mai 1986 approuvant le Plan d'Occupation des Sols,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 Mai 1987, approuvant la modification du Plan d'Occupation des Sols,
- Vu l'arrêté préfectoral n°79 ME/ZAC 794, en date du 21 Mai 1979, approuvant le plan d'aménagement de zone de la Z.A.C. des Courtilleries et le programme des équipements publics,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 86/MUL/ZAC 64, en date du 11 Mars 1986, portant approbation de la révision partielle du plan d'aménagement de zone et du programme des équipements publics de la Z.A.C. des Courtilleries,
- Vu la loi du 18 Juillet 1985, concernant plus particulièrement l'extension du droit de préemption urbain,
- Vu la loi MEHAIGNERIE du 23 Décembre 1986,
- Vu le décret n° 87.284 du 22 Avril 1987 précisant que les Communes peuvent, par délibération du Conseil Municipal, délimiter le périmètre à l'intérieur duquel le D.P.U. s'appliquera et se substituera à la Z.I.F.,

87.08.090
DROIT DE PREEMP-
TION URBAIN REN-
FORCE

REÇU A L'ARCHIVAGE
DE MELUN LE: 8 Janvier 1988

.../...

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 Juin 1987, instituant une zone de préemption urbaine sur toutes les zones U, NA et II NA du territoire couvert par le P.O.S. ainsi que sur tout le territoire de la Z.A.C. des Courtilleraies couvert par le P.A.Z.,
- Vu la décision du Tribunal de Commerce de Nanterre, de placer en règlement judiciaire, puis en liquidation de biens le 15 Septembre 1987, la S.P.D.I., aménageur de la Z.A.C. des Courtilleraies,
- Considérant la nécessité pour la Municipalité de contrôler les prix fonciers et le devenir des locaux professionnels, mixtes et d'habitat de la Commune, particulièrement en Z.A.C. des Courtilleraies,

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- RENFORCE la zone de préemption urbaine existante sur toutes les zones U, NA et II NA, du territoire couvert par le P.O.S. ainsi que sur tout le territoire de la Z.A.C. des Courtilleraies couvert par le P.A.Z. (conformément au plan ci-joint), à toute aliénation :

- . D'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local d'habitation, local professionnel ou local mixte, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit de puis plus de 10 ans lorsque la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage.

- . De parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 Juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires.

- . D'un immeuble bâti pendant les 10 ans qui suivent son achèvement.

- DIT que, conformément à l'article R.211-3, le Maire adressera sans délai au directeur départemental des services fiscaux, au conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance de Melun et au greffe des mêmes tribunaux, copie des actes ayant pour effet de renforcer le droit de préemption urbain.

- DIT que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et prendra effet le 1er jour dudit affichage, et que mention en sera insérée dans deux journaux locaux.

87.08.100
LOTISSEMENT LA
DEMEURE : ECHANGE
DE TERRAINS

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
DE MELUN LE : 4 Janvier 1988

Monieur BIDARD a exposé que :

une délibération du Conseil Municipal du 31 Mai 1985 avait émis un avis favorable à l'échange de terrains entre la Commune du Mee sur Seine et la S.C.I. "La Demeure" afin que cette Société puisse réaliser un lotissement de 7 lots entre le Chemin des Prailbns et la petite ruelle des Montgarnies.

A la suite d'un nouveau projet de lotissement déposé en Mairie et qui a obtenu un arrêté d'autorisation de lotir en date du 20 Mai 1987, cette procédure d'échange n'a pu aboutir.

Le nouveau projet de lotir consiste en l'aménagement de onze lots de 1.500 m² à 4.107 m². Afin de réaliser le lot n° 4 de 1.805 m², il a été demandé par la Société PROMOSOL, propriétaire du lotissement, que soient échangées des surfaces de terrains pour détourner le Grand Sentier des Montgarnies.

Concrètement la partie cédée par la Commune représente 105 m², la partie cédée par le lotisseur représente 282 m².

Il faut noter que le sentier rural garde sa continuité.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté en vue d'ouvrir une enquête publique sur le projet d'échange de ces terrains.

Les Commissions Techniques du 8 Décembre 1987 et Administration Générale et Finances du 15 Décembre 1987 ayant émis un avis favorable, le Conseil Municipal, après que Monsieur DAUVERGNE ait demandé de veiller à ce que l'usage du sentier ne soit pas perturbé par les travaux, a pris à l'unanimité la délibération suivante :

.../....



ANNONCES LEGALES

AVIS

AVIS AU PUBLIC

Commune de VAUX-LE-PENIL

ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE PLAN D'AMENAGEMENT DE ZONE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE DU « CLOS SAINT-MARTIN »

Valant enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des acquisitions et des travaux nécessaires à l'aménagement de la zone.

1^{ère} INSERTION

En application de l'arrêté municipal n° 88.1.01 du 8 janvier 1988, il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de plan d'aménagement de zone de la Zone d'Aménagement Concerté du « Clos Saint-Martin » à usage d'habitation et de loisirs.

En application des articles L 311.4 et R 311.12 du Code de l'Urbanisme, cette enquête publique vaudra enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des acquisitions et des travaux nécessaires à l'aménagement de la zone.

M. DORMIEN André, Commissaire Enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Versailles, siègera à la mairie de VAUX-LE-PENIL ou toutes observations doivent lui être adressées.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuilles non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront déposés à la mairie pendant 32 jours consécutifs et mis à la disposition du public du 28 janvier au 29 février 1988 inclus, excepté le samedi après-midi, dimanche et jours fériés.

les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures ; les samedis matin de 8 h 30 à 12 heures, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur.

Pendant les derniers jours de l'enquête, c'est-à-dire les jeudi 25 février et vendredi 26 février, de 15 à 17 heures, et le samedi 27 février, de 10 à 12 heures, le Commissaire Enquêteur recevra le public à la mairie.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui le transmettra au maire dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées.

Copie du rapport et des conclusions motivées sera communiquée au Commissaire de la République du département de Seine-et-Marne et au président du Tribunal administratif de VERSAILLES.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie.

Un avis au public sera également publié par voie d'affiches, notamment à la porte de la mairie et par tout autre procédé en usage dans la commune.

COMMUNE DE GUERCHEVILLE

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DU VAUDOUE

APPROBATION DE LA MODIFICATION

Par délibération du 21 décembre 1987, le conseil municipal du VAUDOUE a approuvé la modification du plan d'occupation des sols communal.

Le dossier modifié est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures d'ouverture en vigueur, et à la préfecture de Seine-et-Marne à MELUN.

VENTES DE FONDS

S.C.P. BAPTESTE ET GAILLARD Notaires associés - 77140 NEMOURS

Suivant acte reçu par Maître GAILLARD, notaire à NEMOURS, le 2 décembre 1987, enregistré à NEMOURS, le 10 décembre 1987, bord. 365-3, Monsieur Richard Gérard Denis Jean MALHERBE, transporteur et gérant de société, demeurant à MAISONCELLES-EN-GATINAIS (Seine-et-Marne), 26, rue de la Mairie, divorcé non remarié de Madame Jacqueline Renée Léonie PASQUIER, a donné à bail, à titre de location-gérance à la Société dénommée NEGOCE AFFRETEMENT TRANSPORT IMPORT-EXPORT « NATIMEX », société à responsabilité limitée en cours de formation, dont le siège social est à MAISONCELLES, 26, rue de la Mairie, 77570 CHATEAU-LANDON.

Un fonds de commerce ayant pour but tout négoce et en particulier le négoce de véhicules industriels, le transport routier, le service de transports publics et privés de marchandises, la location de véhicules automobiles de transports de marchandises et des travaux publics, connu sous l'enseigne de « NATIMEX », exploité à MAISONCELLES, 26, rue de la Mairie.

A compter du premier novembre mil neuf cent quatre vingt sept, pour une durée d'une année entière, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation.

En vertu de ce contrat, la S.A.R.L. NATIMEX, exploitera ce fonds à ses risques et périls et sous son entière responsabilité et Monsieur MALHERBE Richard, bailleur, ne sera tenu d'aucune dette, ni d'aucun des engagements contractés par le gérant et le fonds de commerce ne pourra en aucun cas être considéré comme gage des créanciers du locataire ou gérant libre.

Pour unique insertion
Maître GAILLARD

Pierre KERBASTARD
Conseil Juridique
79, boulevard Alexandre-Martin
45000 ORLEANS - Tél. 38.62.75.00

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte S.S.P. en date du 14 décembre 1987, enregistré à Melun Extérieur le 15 décembre 1987, F° 77, bord. 416,

- Madame Martine LEFEVRE et Madame Nathalie LEFEVRE, épouse AZIZ, demeurant : 8, rue de la Forêt - LA ROCHE (Seine-et-Marne),

ONT VENDU A :
- Monsieur Nouredine HMAÏN, demeurant : 61, résidence de La Lorraine, appt 47, 77190 DAMMARE-LES-LYS,

- UN FONDS DE COMMERCE DE BOUCHERIE pour lequel Madame Nathalie LEFEVRE, épouse AZIZ, est immatriculée au R.C.S. de MELUN sous le numéro A 338 026 271,

EXPLOITE A 77190 DAMMARE-LES-LYS, 541, avenue Jean-Jaurès.
MOYENNANT LE PRIX DE : 40.000 F.
L'entrée en jouissance a été fixée le 15 décembre 1987.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des insertions légales. B.N.P. CARPA SEQUESTRE, 1, boulevard du Palais - 75001 - PARIS, où domicile a été élu à cet effet, et pour validité au fonds.

POUR UNIQUE INSERTION

JUGEMENTS

Cabinet de M^e Jean-Jacques LEMELLE
Avocat au barreau
Résidence « Le Saint-Jean »
10, place Saint-Jean, 77000 MELUN

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

D'un jugement rendu sur requête par le tribunal de grande instance de MELUN le 5 novembre 1987, enregistré et définitif.

Il appert que Monsieur Charles, Abraham BESSIS, né le 29 janvier 1921 à ALGER (Algérie), de nationalité française, docteur en médecine, et Madame Gillette SOUSSEN, épouse BESSIS, née le 8 mars 1920 à BLIDA (Algérie), de nationalité française, sans profession, domiciliés et demeurant ensemble 51, avenue du Duo-de-Dantzig, 77340 PONTAULT-COMBAULT.

Ont obtenu l'homologation d'un acte reçu par M^e CLAUX Jean-Pierre, notaire à CRETEIL, le 3 mars 1987, aux termes duquel, usant de la faculté qui leur est accordée par les dispositions de l'article 1397 du Code Civil, ils ont décidé de changer leur régime matrimonial pour adopter le régime de COMMUNAUTÉ UNIVERSELLE tel que prévu aux dispositions des articles 1526 et suivants du Code Civil.

Pour insertion dressée en conformité des dispositions du Code de Procédure Civile.

Signé :
Jean-Jacques LEMELLE

ENQUÊTES PUBLIQUES

COMMUNE DE PRINGY

REVISION DU P.O.S.

DIVERS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction des Finances de l'Etat et des Affaires Décentralisées

5^e bureau

Affaires Foncières et Domaniales

IMMEUBLE PRÉSUMÉ VACANT ET SANS MAITRE SUSCEPTIBLE DE FAIRE L'OBJET D'UN TRANSFERT DANS LE DOMAINE PRIVÉ DE L'ÉTAT

Arrêté n° 87.DFEAD.5^e B.084 du 18 décembre 1987
Préfecture C : n° 491/86 - D.N.I.D. BV. : n° 7413

Commune de VENEUX-LES SABLONS

Lieu-dit	Section n°	Superficie
« Les Planteaux »	AP n° 501	570 m ²

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction des Finances de l'Etat et des Affaires Décentralisées

5^e bureau

Affaires Foncières et Domaniales

IMMEUBLE PRÉSUMÉ VACANT ET SANS MAITRE SUSCEPTIBLE DE FAIRE L'OBJET D'UN TRANSFERT DANS LE DOMAINE PRIVÉ DE L'ÉTAT

Arrêté n° 87.DFEAD.5^e B.085 du 18 décembre 1987
Préfecture C : n° 491/85 - D.N.I.D. BV. : n° 7375

Commune de VENEUX-LES SABLONS

Lieu-dit	Section n°	Superficie
« La Voie aux Vaches »	AI n° 203	257 m ²

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction des Finances de l'Etat et des Affaires Décentralisées

5^e bureau

Affaires Foncières et Domaniales

IMMEUBLE PRÉSUMÉ VACANT ET SANS MAITRE SUSCEPTIBLE DE FAIRE L'OBJET D'UN TRANSFERT DANS LE DOMAINE PRIVÉ DE L'ÉTAT

Arrêté n° 87.DFEAD.5^e B.083 du 18 décembre 1987
Préfecture C : n° 491/85 - D.N.I.D. BV. : n° 7315

Par l'assemblée générale extraordinaire du 18 novembre 1987, les associés de la Société CHECMAT ont décidé de transférer le siège social qui était :

LE PANORAMA, R.N. 19
77170 BRIE-COMTE-ROBERT

à la

FERME DE LA LINIERE
45450 SULLY-LA-CHAPELLE

CONSTITUTIONS

Par acte S.S.P. en date à PARIS du 21 décembre 1987, enregistré à la Recette de LAGNY le 06/01/88 - Folio 97 - Bord. 7/17, il a été constitué une S.C.I. : « S.C.I. LES BOUQUETTES », capital, en numéraire : 10.000 F ; siège social : 07, rue de la Ferme - 77200 - TORCY ; objet social : l'acquisition, la construction, la gestion de tous biens immobiliers, bâtis ou non bâtis et plus particulièrement l'achat et la gestion d'un immeuble sis résidence HELIOS-Ileaudit « Les Bouquettes » - 06140 - VENGE. Gérants : M. Jean-Louis GILMANS, 07, rue de la Ferme - 77200 - TORCY et M. Hervé GILMANS, 05, rue des Mésanges - 77183 - CROISSY-BEAUBOURG. Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au R.C.S. Immatriculation au R.C.S. MEAUX.

AVIS DE CONSTITUTION

S.A.R.L. SERVITEL
au capital de 50.000 F.F.

Siège social :

89, av. du Général-De Gaulle
77340 PONTAULT-COMBAULT.

Objet social : commerce et maintenance de matériel électrique, électronique, de téléphonie et de péritéléphonie. Durée de la société : 99 ans à compter de l'immatriculation.

Capital social : 50.000 F divisé en 500 parts de 100 F.F., entièrement souscrites et libérées, par rapport au numéraire.

Gérance : Monsieur Charles ARGENTIN, 18, rue du Docteur Plichon, 94000 CRETEIL.

Statuts du 28 décembre 1988.
Registre du commerce et des sociétés de MELUN.

Pour avis,
M. Charles ARGENTIN,
Gérant.

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par M^e MAURICE, Notaire à PERTHES-EN-GATINAIS, le 7 septembre 1987, enregistré à la R.P. de MELUN-EXTERIEUR le 25 septembre 1987, bordereau 318, case 01, il a été constitué entre M. Michel LABRIOLA, demeurant à BARBIZON (77630), rue du 23-Août n° 52, Mme Nicole PHILIPPE, épouse de M. Michel LABRIOLA, demeurant même adresse, et M. Rodolphe LABRIOLA, demeurant même adresse, celi-

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date du 3 janvier 1988, il a été constituée une société à responsabilité limitée présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : ARCATURE, S.A.R.L.
Capital : 150.000 F, divisé en 1.600 parts de 100 F chacune, entièrement libérées.

Siège social : 59, Grande-Rue, 77630 BARBIZON.

Objet : édition de livres et tous documents ; prestation de services de publicité et de communication, et toutes opérations pouvant s'y rattacher.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au registre du commerce.

Gérant statutaire : M. Jean de Vigan, domicilié 59, Grande-Rue à BARBIZON (Seine-et-Marne).

Suivant acte S.S.P. en date à PARIS du 8 décembre 1987, il a été constituée une société à responsabilité limitée régie par les lois en vigueur des statuts de laquelle il est extrait ce qui suit :
OBJET : le négoce de tous matériels et mobiliers concernant le bureau.

DENOMINATION : EQUIPEMENT DE BUREAU ET SOLUTIONS INFORMATIQUES E.S.S.I.

SIÈGE SOCIAL : 5, rue du Général-Leclerc - 77380 - VAIRES-SUR-MARNE.

DURÉE : 99 ans à compter de l'immatriculation au R.C.

APPORTS : en nature : 25.000 F par M. CALATAYUD ; 25.000 F par M. YTHIER.

CAPITAL SOCIAL : 50.000 F divisé en 500 parts de 100 F chacune, entièrement libérées.

GERANCE : Monsieur Vincent CALATAYUD, demeurant 27, rue du Beau-Site - 91330 YERRES. -
La société sera immatriculée au R.C.S. de MEAUX.

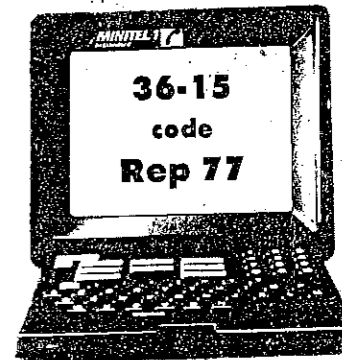
Par acte S.S.P., du 02.01.1988, enregistré à NEMOURS, sous le n° 1, le 7-01-88.

Il est constituée une S.A.R.L. dénommée S.C.A.I.L. (Société conseil en aménagement d'immobilier de loisirs), au capital de 50.000 F, dont le siège social est au 5, rue Aristide-Briand, à CHATEAU-LANDON (77570).

Objet : « étude et réalisation de tout projet se rattachant à l'immobilier de loisirs ».

Durée : 50 ans à compter de son immatriculation au R.C. de Montereau.
Gérant : M. Jeannotin Michel, demeurant 5, rue Aristide-Briand, CHATEAU-LANDON (77570).

POUR AVIS, LE GERANT



ESCRIME

Les jeunes à Montereau

Le gymnase Honoré-de Balzac de Montereau a servi de cadre au premier challenge départemental d'escrime organisé par le cercle montereau-lais de l'équipe du président Lemeux.

La qualité fut au rendez-vous de cette épreuve qui a rassemblé cinquante jeunes poussins et poussines du département. Montereau, Melun, Avon, Meaux, Ozoir, Moissy, Savigny, Veneux-Les Sablons étaient représentés.

Cette compétition a donné les résultats suivants : 1. Clack (Brie), 2. Gobin (Melun), 3. Cosson (Brie), 4. Du-four (Avon), 5. Lansalot (Moissy), 6. Oiswesky (Moissy), 7. Orgubin (Brie), 8. Mialhe (Ponthierry).

En poussines : 1. Pierrat (Melun), 2. Coussant (Meaux), 3. Grzyboski (Le Mée), 4. Boutia (Avon), 5. Chiffard (Veneux), 6. Fison (Montereau), 7. Maisonnar (Melun), 8. Ettori (Montereau).

Chez les jeunes Melunais

A CHARENTON
Critérium minimes garçons : 1. Guillaume Rossi ; 2. Josselin Oiller ; 4. Damien Levionnols ; 5. Marc Baume ; 12. Thierry Braibant.
Critérium cadettes : 1. Sarah Michel ; 2. Karine Mougnot ; 14. Leslie Roussel ; 15. Isabelle Michella.

A SAINT-MAUR
Critérium cadets : 1. Guillaume Rossi ; 6. Damien Levionnols ; 8. Cyril Finet ; 9. Philippe Viault ; 11. Christophe Lhotellier ; 14. Lionel Pradet.

Ces épreuves sont qualificatives pour les championnats de France.

LUTTE

Eduouard Babec, Frédéric Babec



A L'HOTEL DU DÉPARTEMENT : POUR UN MEILLEUR ACCUEIL

POURSUITE de l'informatisation des services, amélioration de la communication interne et externe : deux des vœux formulés par le président du conseil général et le préfet qui recevaient l'autre soir l'ensemble du personnel départemental. Soutenait également M. Paul Séramy qui a pris la parole le premier : l'agrandissement des locaux du conseil général après l'ouverture de l'immeuble, rue Saint-Louis où s'est installée la DASMA (protection de l'action sociale du département).

Quant à M. Christian Blanc, il a mis l'accent sur la réflexion actuellement en cours sur l'informatisation.

Déjà vingt mini-ordinateurs sont en place : « Ainsi, la Seine-et-Marne devient-elle pilote sur ces questions de modernisation », a-t-il souligné. Puis, le préfet a reconnu l'effort exceptionnel déployé au service étrangers très sollicité cette année. Mais, selon lui, l'accueil en général est encore trop triste et lent.

A la fin des allocutions, des cadeaux ont été remis à Mmes Frangier, Leroy, Poin et M. Gemiel qui sont désormais d'heureux retraités.

FINANCEMENT POUR LES P.M.E.

L'Union patronale de Seine-et-Marne est en train de préparer pour le second semestre 1988 la mise en place d'un fonds caution mutuelle essentiellement alimenté par les grandes fédérations (bâtiment et travaux publics, métallurgie, etc.).

Les P.M.E. — jusqu'à 500 salariés — pourront ainsi en cas de restructuration apporter aux banques parfois réticentes, une caution de 50 % des besoins financiers.

ANNONCES LÉGALES

S.O.S. SOHNS
Société civile de moyens
Capital : 40 000 F

Préfecture de Seine-et-Marne
Mme Marie-Louise LAPORTA, de ses fonctions, se retire à compter du 1^{er} janvier 1988, et est nommé en remplacement à partir de la même date Mme TRINH, née Marie, Jeanne LAPORTA, le 19 septembre 1960, de MARRIGUES (13), et demeurant 4, rue de la Garenne-Basse, à SALINS (77150).

PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Installations classées

pour la protection de l'environnement

Par arrêté n° 87 DAE 2 IC 205 du 14 décembre 1987, ont été imposées à la Société des gaz d'Île-de-France (SOGIF) pour l'exploitation de ses installations de MOISSY-CRAMAYEL, des prescriptions complémentaires (réalisation d'une étude des dangers et d'un plan d'opération interne).

L'arrêté énumérant ces prescriptions peut être consulté en mairie de MOISSY-CRAMAYEL ainsi qu'en préfecture de Seine-et-Marne (Direction des actions de l'Etat, deuxième bureau, 77010 MELUN Cedex), aux jours et heures d'ouverture des bureaux, ou être adressé sur simple demande.

Le préfet, commissaire de la République.

COMMUNE DE VILLENY

PREMIÈRE INSERTION

Révision du plan d'occupation des sols de VILLENY

Enquête publique complémentaire

En application de mon arrêté n° 54 du 11 janvier 1988, il sera procédé à une enquête publique complémentaire relative aux changements à apporter avant approbation au projet de révision du P.O.S. de VILLENY.

Cette enquête commencera le 29 janvier 1988 et se terminera le 27 février 1988. M. Claude MOTO, géomètre expert, exercera les fonctions de commissaire-enquêteur.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations à la mairie de VILLENY, aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir : les lundis, mardis, mercredis, vendredis, de 9 heures à 12 heures et de 16 heures à 18 heures, et les samedis, de 9 heures à 12 heures.

Les observations devront être, soit formulées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, soit adressées par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie. Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir ses

LES PRESCRIPTIONS SONT DÉTAILLÉES

AVIS DE DÉCÈS

(10400), le vendredi 15 janvier à 15 heures.

Un registre à signatures tiendra lieu de condoléances.

Cet avis tient lieu de faire-part.

NEMOURS

Mme Alexandre Leroyer, son épouse, M. et Mme Raymond Brilliant, M. et Mme Fernand Leroyer, ses enfants, M. et Mme Philippe Brilliant, M. Jacques Brilliant, M. et Mme Alain Triffault, Mlle Blanca Laurent, Mlle Sophie Leroyer, M. Alexandre Leroyer, enfants, Emmanuelle, Amélie, Adeline, Elodie, ses arrière-petites-filles, ses sœurs, beaux-frères, neveux, nièces, cousins, cousines et toute la famille ont la douleur de vous faire part du décès de

M. Alexandre LEROYER,
ancien combattant 1939-1945,
survenu à Melun dans sa 81^e année.

Les obsèques auront lieu le vendredi 15 janvier 1988 à 14 h 30, en l'église de Nemours, sa paroisse. Réunion à l'église.

Cet avis tient lieu de faire-part. Résidence du Château, 77140, Nemours.

P.F.G. Nemours.

TROYES

SAINT-AUBIN

M. et Mme Michel Benoist, son frère et sa belle-sœur, Patrick et Jean-Claude, ses neveux et toute la famille ont la douleur de vous faire part du décès de

M. Léonard NOUAÏLE

décédé à Coulommiers, le 13 janvier, dans sa 63^e année.

Qui auront lieu le lundi 18 janvier à 10 h 30, en l'église de Saint-Aubin.

De la part de Mme Liliane Nouaïlle, son épouse, ses en-

fants, petits-enfants et toute la famille.

Cet avis tient lieu de faire-part.

P.F. Canard, Coulommiers.

REMERCIEMENTS

MEAUX

M. Louis Hendrick, ses enfants, petits-enfants et toute la famille, profondément touchés des marques de sympathie qui leur ont été témoignées lors des obsèques de

Mme Yvonne Marcelle HENDRICK

remercient toutes les personnes qui se sont associées à leur deuil.

ESBLY

M. et Mme Guy Joulaud, Pierre et Claire Joulaud, et toute la famille, profondément touchés des marques de sympathie qui leur ont été témoignées lors des obsèques de leur cher défunt

Mme veuve Fernand COLLIN

remercient toutes les personnes qui se sont associées à leur deuil, celles qui ont apporté des fleurs, et couronnes, et s'excusent auprès de celles qui n'auraient pas été prévenues.

P.F.G. Meaux.

FONTAINES-

MONTAIGUILLON (77)

VILLENAUXE-LA-GRANDE (10)

Très touchée des marques de sympathie qui lui ont été témoignées lors du décès de

Mme Suzanne Perroin

remercie toutes les personnes ayant assisté aux obsèques, envoyées fleurs, plaques, condoléances, ou s'étant excusées.

FAY-LÈS-NEMOURS

Dans l'impossibilité de répondre individuellement aux nombreuses marques de sympathie qui leur ont été témoignées lors du décès de

M. Gaston BRUN

Mme Gaston Brun, ses enfants et toute sa famille remercient bien sincèrement toutes les personnes qui se sont associées à leur peine et prient celles qui n'auraient pas été prévenues de bien vouloir les en excuser.

P.F.G. Nemours.

FONTEINAY-TRÉSIGNY

Mlle Lucienne Meunier, M. et Mme Jacques Cazaux, les familles Kruspi, Cazaux et Bapst, profondément touchés des marques de sympathie qui leur ont été témoignées lors des obsèques de leur cher défunt

M. Marcel CAZAUZ

remercient toutes les personnes qui se sont associées à leur deuil et s'excusent auprès des personnes qui n'auraient pas été prévenues.

P.F. de la Brie B. Benoist, Tourman.

PROVINS

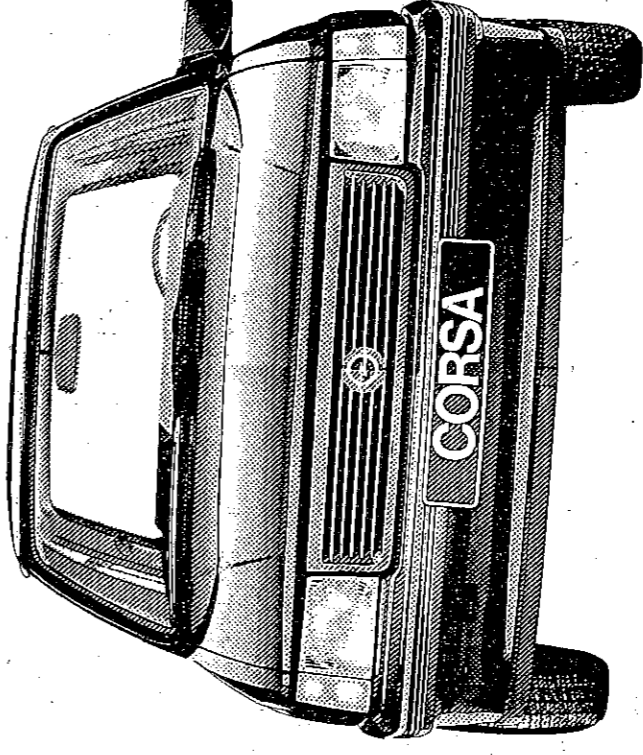
Mme Catherine Kuzyk, M. et Mme Edouard Zajac, M. et Mme Henri Bruno, Mlle Martine Zajac, et toute la famille, très touchés des marques de sympathie qui leur ont été témoignées lors des obsèques de

M. Stanislas LUCZAK

remercie vivement et adresse à toutes les personnes et adressent à toutes les personnes qui les ont assistés dans leur douleur.

P.F.G. de Provins.

Location avec option d'achat sur la gamme Corsa. Ex. Corsa Viva 1000 S - 4 vit. - 3 portes. Dépot de garantie initial égal à l'option d'achat finale : 5.000 F - 12 loyers mensuels de 499 F puis 48 loyers mensuels de 1.079 F. Coût total en cas d'acquisition : 62.780 F. Prix clés en main au 28.12.87 - 43.150 F. Offre valable jusqu'au 30 Janvier 1988 sous réserve d'acceptation du dossier par BCGM - Tour Manhattan - 92095 Paris La Défense Cedex 21.



MA CORSA
C'EST 499 F
PAR MOIS.
SLOW RVA

Les concessionnaires Opel Paris - Région Parisienne

77 SEINE-ET-MARNE

BRIE-COMTE-ROBERT : DANIEL STAUB - Zone de la Haye Passart - RN 19 - Tél. : 64.05.81.81.

CHELLES : CHELLES AUTOMOBILES - Z.I. - Av. de Sylvie (près du Mammouth) - Tél. : 60.08.53.02.

MEAUX : MEAUX AUTOMOBILES - 71-73, av. Franklin Roosevelt - Tél. : 60.25.32.00.

MELUN : GARAGE DE BRIE ET CHAMPAGNE - 27, route de Montreuil - Vaux-le-Pénil - Tél. : 64.39.37.08.

PROVINS : GARAGES DE CHAMPAGNE - 12, rue Victor-Garnier - Tél. : 64.00.24.45.

TORCY : GARAGES MULTISERVICES FRANÇAIS - 3, allée des Palombes - Lognes - Tél. : 60.05.47.94.



OPEL

UNE MARQUE DE GENERAL MOTORS, F. CONSTRUCTEUR MONDIAL.

pièce n° 6-C

LE MEE SUR SEINE

7 JANVIER 1988



PREFECTURE DE SEINE ET MARNE
BUREAU DE L'ARRONDISSEMENT
CHEF LIEU - DIRECTION DES FINANCES
DE L'ETAT ET DES AFFAIRES
DECENTRALISEES
Rue des St Pères
77001 MELUN CEDEX

X SERVICES TECHNIQUES
DST-CT / 88-54

Veillez trouver ci-joint :

- DELIBERATION du Conseil Municipal du 18 décembre 1987 renforçant la zone de préemption urbaine existante sur toutes les zones U, NA et II NA du territoire couvert par le P.O.S. ainsi que sur tout le territoire de la Z.A.C. des Courtillerales couvert par le P.A.Z.. 5
- PLANS 3

Nous vous en souhaitons bonne réception.

LE MEE SUR SEINE

7 JANVIER 1988

GREFFE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE

43, rue du Général de Gaulle

77010 MELUN CEDEX

XX SERVICES TECHNIQUES
DST-CT / 88-59

Veillez trouver ci-joint :

DELIBERATION du Conseil Municipal du
18 décembre 1987 renforçant la zone de
préemption urbaine existante sur toutes
les zones U, NA et II NA du territoire
couvert par le P.O.S, ainsi que sur tout
le territoire de la Z.A.C. des Courtille-
raies couvert par le P.A.Z..

PLAN

Nous vous en souhaitons bonne réception.

LE MEE SUR SEINE

7 JANVIER 1988

BARREAUX DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE

43, rue du Général de Gaulle

77010 MELUN CEDEX

X SERVICES TECHNIQUES
DST-CT / 88-60

Veillez trouver ci-joint :

DELIBERATION du Conseil Municipal du
18 décembre 1987 renforçant la zone de
préemption urbaine existante sur toutes
les zones U, NA et II NA du territoire
couvert par le P.O.S. ainsi que sur tout
le territoire de la Z.A.C. des Courtil-
lerales couvert par le P.A.Z..

PLAN

Nous vous en souhaitons bonne réception.

LE MEE SUR SEINE

7 JANVIER 1988

CHAMBRE DEPARTEMENTALE DES NOTAIRES

24, boulevard Chamblain

77000 MELUN

X SERVICES TECHNIQUES
DST-CT / 88-61

Veillez trouver ci-joint :

DELIBERATION du Conseil Municipal du
18 décembre 1987 renforçant la zone de
préemption urbaine existante sur toutes
les zones U, NA et II NA du territoire
couvert par le P.O.S. ainsi que sur tout
le territoire de la Z.A.C. des Courtil-
lerales couvert par le P.A.Z..

PLAN

Nous vous en souhaitons bonne réception.

LE MEE SUR SEINE

7 JANVIER 1988

CONSEIL SUPERIEUR DU NOTARIAT

31, rue du Général Foy-

75008 PARIS

X SERVICES TECHNIQUES
DST-CT / 88-62

Veillez trouver ci-joint :

DELIBERATION du Conseil Municipal du
18 décembre 1987 renforçant la zone de
préemption urbaine existante sur toutes
les zones U, NA et II NA du territoire
couvert par le P.O.S. ainsi que sur tout
le territoire de la Z.A.C. des Courtil-
lerais couvert par le P.A.Z..

PLAN

Nous vous en souhaitons bonne réception.

LE MEE SUR SEINE 7 JANVIER 1988

Monsieur le Directeur Départemental des
Services Fiscaux
CITE ADMINISTRATIVE

Boulevard Pré Chamblain
77000 MELUN

X SERVICES TECHNIQUES
DST-CT / 88-63

Veillez trouver ci-joint :

DELIBERATION du Conseil Municipal du
18 décembre 1987 renforçant la zone de
préemption urbaine existante sur toutes
les zones U, NA et II NA du territoire
couvert par le P.O.S. ainsi que sur tout
le territoire de la Z.A.C. des Courtil-
leraies couvert par le P.A.Z..

PLAN

Nous vous en souhaitons bonne réception.

Madame SANCHO
B.A.U.OUEST

2, rue Eugène Godin
77000 MELUN

X SERVICES TECHNIQUES
DST-CT / 88-64

Veillez trouver ci-joint :

-Photocopie de la délibération du Conseil
Municipal du 18 décembre 1987 renforçant
la zone de préemption urbaine existante
sur toutes les zones U, NA et II NA du
territoire couvert par le P.O.S. ainsi
que sur tout le territoire de la Z.A.C.
des Courtilleries couvert par le P.A.Z..

-PLAN

Nous vous en souhaitons bonne réception.